



1.0 INTRODUCTION

Contrôler l'écoulement de la circulation dans l'aire de travail et offrir un niveau maximal de sécurité aux travailleurs de la construction, aux automobilistes, aux membres du public et à eux-mêmes d'une manière courtoise, mais ferme.

2.0 PORTÉE

Tous les employés et les entrepreneurs qui contrôlent la circulation.

3.0 RÉFÉRENCES

Règlement général 91-191 pris en vertu de la LHST du N.-B.	Règlement 91-191 établi en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du Nouveau-Brunswick, partie XV, article 91.1 Contrôle de la circulation.
Guide de signalisation des travaux routiers (GSTR)	Élaboré par le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) du Nouveau-Brunswick.
Méthode de travail normalisée du service de Distribution 5.03.04	Exigences en matière de signalisation dans les aires de travail pour les signaleurs

4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Signalisation des travaux routiers	Utilisation de dispositifs de signalisation temporaires pour protéger les travailleurs et déplacer les usagers de la route en toute sécurité dans une aire de travail.
Plan de signalisation	Plan établi en prévision du commencement de travaux pour prévoir tous les aspects de la signalisation nécessaire dans l'aire de travail.
Signaleur	Personne affectée à une aire de travail pour diriger la circulation et éviter les conflits entre les véhicules et les activités ayant lieu dans l'aire.
Aire de travail	Toute la partie de la route sur laquelle se déroulent des travaux de construction, d'entretien ou d'un service public, et allant du premier panneau d'avertissement avancé jusqu'à l'endroit où les conditions normales sont rétablies.

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Surveillant

- Informer les employés des dangers et des mesures de contrôle associés à leur travail.
- Veiller à ce que les signaleurs soient compétents (connaissances, expérience et formation obligatoire).
- Fournir les renseignements et les directives nécessaires pour que les employés puissent exécuter leurs tâches en toute sécurité.



- Faire respecter les règles, les programmes, les codes de pratique et les procédures de sécurité d'entreprise, notamment en veillant à ce que les employés respectent les exigences en matière de signalisation des travaux routiers.
- Veiller à ce que les signaleurs aient un gilet à bandes réfléchissantes et un panneau de signalisation réflecteur.
- Établir une zone de sécurité adaptée au plan de travail afin de garantir que les équipes de travail n'empiètent pas sur les activités des autres ou n'entrent pas en conflit avec elles.

5.2 Signaleurs

- Être compétent en signalisation des travaux routiers et réussir la formation GSTR élaborée par le ministère des Transports et de l'Infrastructure du Nouveau-Brunswick.
- Faire preuve de prudence en tout temps, y compris lors de l'installation et de l'enlèvement des dispositifs de signalisation sur la route ou à proximité.
- Diriger la circulation dans l'aire de travail de manière qu'elle s'effectue en toute sécurité.
- Arrêter la circulation lorsque les travaux l'exigent, afin d'assurer la sécurité dans l'aire de travail et protéger les travailleurs.
-
- Avertir les travailleurs de tout danger imminent.
- Porter correctement et entretenir l'équipement de protection individuelle.
- Tous les signaleurs doivent participer à la rencontre d'information sur la sécurité.

6.0 NORME

Les employés qui travaillent sur les routes, les autoroutes et les ponts sont exposés aux risques liés à la circulation des véhicules et à l'équipement. Les employés qui installent et enlèvent les dispositifs de signalisation sont également exposés aux risques liés à la circulation.

Les cônes de signalisation, les barrières en béton et les signaleurs formés font partie des moyens de contrôle qui permettent de protéger les employés contre la circulation des véhicules. La signalisation des travaux routiers sur les autoroutes et les ponts peuvent varier en fonction de la vitesse indiquée, du nombre de voies et du type de travaux effectués.

Une signalisation appropriée doit toujours être présente et visible dans les zones de contrôle de la circulation afin de protéger les employés et d'informer les automobilistes des travaux effectués sur la route ou à proximité.

6.1 **Guide de signalisation des travaux routiers (ministère des Transports et de l'Infrastructure)**

Le Guide de signalisation des travaux routiers (GSTR) est un ensemble uniforme de directives concernant la signalisation pour tous les travaux à effectuer sur les routes provinciales désignées du Nouveau-Brunswick.

Le GSTR se veut un guide pratique destiné à aider l'utilisateur à déterminer la signalisation appropriée à une activité ou situation donnée. Sauf indication contraire, il indique le degré de signalisation minimale nécessaire. Il énonce des principes de base et prescrit des directives



pour la conception, la mise en place, l'installation, l'entretien, et l'enlèvement des divers types de dispositifs de signalisation dont l'utilisation est approuvée pour le Nouveau-Brunswick.

6.2 Plans de signalisation

Il est très important de planifier la signalisation des aires de travail. Avant que des travaux d'entretien, de construction ou de services publics puissent être entrepris sur une route provinciale, un plan de signalisation doit être établi, qui doit prévoir au moins ce qui suit :

- les dispositifs nécessaires, pose et emplacement compris (plan type du GSTR);
- les signaleurs (au besoin);
- les procédures d'installation et d'enlèvement;
- l'information du public (au besoin).

Les détails d'un plan de signalisation peuvent varier en fonction de la complexité et du lieu des travaux à effectuer. Souvent, il peut être suffisant de consulter les plans types figurant dans ce guide. Cependant, les situations complexes ou les projets spéciaux nécessiteront l'établissement d'un plan plus détaillé.

6.3 Les principes de la signalisation

De la planification à la réalisation du projet, la sécurité routière dans les aires de travail doit occuper une place prioritaire dans chaque projet. Les travaux doivent être planifiés et effectués en gardant constamment à l'esprit la sécurité des usagers de la route et celle des travailleurs.

Si les travaux imposent à un travailleur de se trouver dans la voie de circulation pour un bref instant seulement, l'observateur de circulation remplacera l'utilisation de panneaux d'avertissement, à condition que le travailleur puisse facilement dégager l'équipement de la voie à l'approche d'un véhicule. Il peut s'agir, par exemple, du ramassage de débris sur la route. S'il y a présence de débris constituant une menace immédiate pour la sécurité des usagers de la route, ils peuvent être enlevés hors de la présence d'un observateur de la circulation à condition que l'opération ne nécessite qu'une pause momentanée sur la chaussée.

6.4 Les procédures d'installation et d'enlèvement

L'installation et l'enlèvement des dispositifs de signalisation peuvent se révéler plus dangereux que les travaux eux-mêmes, car à cette occasion, les travailleurs sont souvent exposés directement à la circulation. Afin de réduire les risques pour les travailleurs, il est essentiel de procéder à l'installation et à l'enlèvement d'une manière à la fois rapide et organisée. Il est donc aussi important de planifier à l'avance chaque opération d'installation et d'enlèvement.

6.5 La communication

Il est important que les signaleurs communiquent de façon claire et efficace pour que la circulation puisse s'écouler de la manière la plus sûre possible. Lorsque les signaleurs peuvent se voir, ils doivent convenir de signaux visuels pour communiquer.



Pour faire des signaux efficaces, ils peuvent lever, baisser ou agiter le panneau avant de changer son côté. Avant que l'un d'eux modifie l'écoulement de la circulation, l'autre doit lui indiquer qu'il a compris son signal.

Lorsque les signaleurs ne peuvent pas se voir, un troisième signaleur doit être placé à un endroit intermédiaire pour relayer les signaux. Le signaleur intermédiaire doit aussi être muni d'un panneau Arrêt/Lentement.

Des postes émetteurs-récepteurs devraient également être utilisés dans cette situation. Il convient alors de prendre les précautions suivantes :

- vérifier au préalable le fonctionnement des appareils et se munir de piles de rechange;
- convenir de signaux vocaux clairs pour chaque situation et s'y tenir;
- parler d'un ton vif en articulant bien;
- répéter les messages qui n'ont pas été compris;

Lorsqu'il donne des consignes aux usagers de la route, le signaleur doit :

- rester constamment vigilant et attentif aux travaux et à la circulation venant en sens inverse;
- faire face à la circulation qui approche, et ne jamais tourner le dos aux véhicules en mouvement;
- s'abstenir d'utiliser des téléphones cellulaires ou d'autres appareils électroniques;
- se tenir seul à son poste, et ne pas communiquer avec d'autres travailleurs ou avec le public;
- ne pas effectuer d'autres tâches. S'il doit absolument parler avec des usagers de la route, le signaleur doit rester à son poste et écouter la conversation.

Consultez le GSTR pour des exemples de méthodes de travail appropriées. Guide de signalisation des travaux routiers

7.0 FORMATION

Tous les agents de signalisation doivent réussir un cours de formation sur le GSTR approuvé par la Direction des Opérations du ministère des Transports et de l'Infrastructure, après quoi ils doivent se tenir au courant des révisions apportées au Guide en consultant le site Web du Ministère et renouveler leur certification tous les trois ans.

8.0 ANNEXE

Annexe A – Formulaire 0666 - Plan de signalisation



SUIVI DES RÉVISIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

No de révision	Date	Sommaires des modifications	Auteur	Révisée par	Approuvée par
Nouvelle norme	2022-07-13	Nouvelle norme	N. Allen	Équipe S et S	H. Georgiadis



Annexe A – Formulaire 0666 - Plan de signalisation



Plan de contrôle de la circulation

Le présent formulaire sert aux activités de signalisation des travaux routiers lors de l'exécution de travaux au nom d'Énergie NB.

Équipage : _____ Date : _____

Durée prévue de la perturbation de la circulation : _____

Description des travaux :

Type de communication: _____

Signaleurs :

_____ Formé: Oui Non _____ Formé: Oui Non

_____ Formé: Oui Non _____ Formé: Oui Non

Caractéristiques du site (évaluation des risques)	
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE :	
Tracé de la route: sinueux, droit, accidenté, relevé, etc.	
Type de route: divisé, non divisé, nombre de voies	
Visibilité : panneaux, arbres, bâtiments et autres obstructions A proximité : collines, courbes, intersections, voies d'accès, etc.	
Distance du site: distance totale et distance active	
Limite de vitesse :	
Volume de circulation : un faible volume est inférieur à 300 véhicules par jour	
Type de circulation : locale, touristique, commerciale, d'urgence, autobus, etc.	
Accotement de route : type, largeur, force	
Terrains environnants : commercial, industriel, résidentiel, etc.	
Zones résidentielles : allées, autobus scolaires, écoles, etc. Conditions météorologiques : temps clair, glacé, humide, brumeux, visibilité réduite, etc.	



Plan de contrôle de la circulation

Distance entre signaleurs.

Limite de vitesse normalement affichée (km / h)	Distance (m)
50	100 - 150
60 - 70	150 - 225
80 - 90	200 - 300
100 - 110	300 - 450

Diagramme du site : indiquer toutes les caractéristiques qui ont une incidence sur la signalisation, les dispositifs de signalisation, l'espacement, etc.

Plan de signalisation élaboré par : _____

Tenue d'une rencontre d'information sur la sécurité Oui Non